

Ville de Lewarde



106, rue Jean Jaurès
59287 LEWARDE
Tél : 03 27 97 37 37
mairie-de-lewarde@orange.fr

Réf : 2025.10.02

Arrêté municipal de restriction de la circulation Trail de la Châtaigne

Dimanche 5 octobre 2025

Le Maire de la Commune de Lewarde,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée par les organisateurs des courses pédestres prévues le dimanche 5 octobre 2025,

Considérant qu'il y ait lieu de sécuriser et d'organiser la circulation des véhicules dans certaines rues en raison de difficultés passagères de la circulation routière et piétonne,

ARRETE

Article 1^{er} :

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement des épreuves des courses pédestres, prévues le Dimanche 5 octobre 2025 de 10h00 à 13h00, de réglementer la circulation comme suit :

La circulation sera interrompue dans la rue d'Erchin, à proximité du Centre Historique Minier.

Article 2 :

Pendant cette durée, la signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place par l'organisateur afin de rappeler cette restriction temporaire.

Article 3 :

Le non-respect des interdictions ou le manquement aux dispositions des lois, décrets et arrêtés de police sera poursuivi selon les textes en vigueur.

Article 4 :

Une copie de cet arrêté sera transmise pour information à Monsieur le Commissaire central de la Police de Douai, Monsieur le Responsable du commissariat de police d'Aniche, Monsieur le Maire d'Erchin, Monsieur le Président du Centre Historique Minier, Madame la Présidente du Comité d'Animation Lewardois, et aux organisateurs.

Fait à Lewarde, le 1^{er} octobre 2025

Alain BRUNEE
Maire de Lewarde

